



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation (RC)

**Date limite de remise des offres :
23 octobre 2026 16h00**

Objet de l'accord-cadre

**Travaux d'installation d'un système de climatisation réversible
pour le RPA Mon Village**

**Nom et Adresse du pouvoir adjudicateur : CCAS DE TALENCE
B.P. 10035
33401 TALENCE CEDEX
05.56.84.78.71**

Procédure adaptée en application des articles, **L2113-10, L2123-1 2°, R2113-1, R2123-1 3°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2131-14**, du code de la commande publique.

Maître d'œuvre :



10, allée Jean DUBUFFET
33 130 BEGLES
Tel : 05 57 59 28 90
@ : secretariat@math-ingenierie.fr

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : Travaux d'installation d'un système de climatisation réversible pour la RPA Mon Village
	<u>Acheteur</u> : CCAS de Talence Rue du Professeur Arnozan 33400 Talence
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/entreprise
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.

	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45331220-4 : Travaux d'installation de matériel de climatisation

SOMMAIRE

Maître d'œuvre :	1
ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1. Objet de la consultation	5
1.2. Codes CPV	5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1. Procédure de passation	6
3.2. Allotissement	6
3.3. Négociation.....	6
Dans ce cas, l'acheteur en informera les soumissionnaires.....	7
3.4. Renseignements complémentaires	7
3.5. Visite de site	7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1. Dossier de candidature.....	7
4.2. Sous-traitance	9
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	10
5.1. Présentation du dossier d'offre	10
5.2. Variantes.....	12
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	12
5.4. Délai de validité.....	12
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	14
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 9. PROCEDURES ET RECOURS	15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux d'installation de système de climatisation réversible pour la RPA Mon Village

Les travaux décrits ci-dessous consistent à mettre en place deux groupes extérieurs dans l'espace proche du local transformateur. Ils seront alimentés électriquement depuis le poste TBGT. Une télécommande centralisée sera mise en place dans la partie bureau pour permettre le réglage du changement des saisons et de la température souhaitée dans chaque logement. Les réseaux de fluide frigorigène et les câbles de liaison bus chemineront par les toitures terrasse dans des chemins de câbles capotés. Ils descendront par l'extérieur sous goulotte blanche au droit de chaque unité intérieure. Les unités intérieures seront de type « console ». Elles seront positionnées en lieu et place des radiateurs des pièces de vie (chambres et séjours) afin de permettre la réutilisation du câble d'alimentation des radiateurs pour alimenter les unités intérieures. Les condensats seront rejetés à l'extérieur dans des puisards qui seront créés à cet effet.

Lieux d'exécution :

- RPA Mon Village – 72 rue Alfred Charlionnet – 33400 Talence

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45331220-4 - Travaux d'installation de matériel de climatisation

Code(s) CPV secondaire(s) :

45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Le planning prévisionnel
- Pièces graphiques :
 - plan CVC01 – plan de logement type T1bis
 - plan CVC02 – plan de logement type T1
 - plan CVC03 – plan de toiture

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Questions des candidats

Les candidats souhaitant obtenir des précisions sur le contenu du DCE devront transmettre leurs questions exclusivement via la plateforme AMPA.

Les réponses seront apportées par le maître d'ouvrage par l'intermédiaire de cette même plateforme afin de garantir une information identique à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : La dévolution en lots séparés est de nature à rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Modalités pratiques de la négociation : La négociation pourra se réaliser avec ou sans audition.

- En cas de négociation sans audition :

La négociation sera menée par le CCAS de Talence assisté du bureau d'études Math ingénierie, par échanges électroniques via la plateforme AMPA.

- En cas de négociation avec audition :

La négociation sera menée par le CCAS de Talence assisté du bureau d'études Math ingénierie. Une convocation sera adressée aux soumissionnaires sélectionnés pour préciser les modalités pratiques de la négociation (date, heure, lieu où se réalisera la réunion, visioconférence, etc.).

Il est de la responsabilité des soumissionnaires de fournir une adresse mail valide et de la relever au moins une fois par jour au minimum.

La négociation (avec ou sans audition) portera sur l'ensemble des éléments de l'offre et sera réalisée dans le respect des principes de la commande publique.

Les soumissionnaires seront invités à compléter ou à formuler une nouvelle offre.

Ces nouvelles offres seront analysées selon les critères de jugement initiaux dans le présent Règlement de la

Consultation et un classement final sera établi.

Le CCAS de Talence se réserve également la faculté de réaliser plusieurs tours de négociation.

Dans ce cas, l'acheteur en informera les soumissionnaires.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

3.5. Visite de site

Une visite sur site est obligatoire.

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux , celle-ci sera organisée le 7 octobre 2026 à 14h30.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats ont l'obligation d'effectuer une visite des sites afin d'appréhender correctement les exigences du marché.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de Mr Pierre OLIVIER concernant les modalités de la visite qui se déroulera le 07/10/2026 à 14H30 au 06.67.12.41.35.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat. **Cette attestation devra être obligatoirement jointe à l'offre sous peine de rejet de celle-ci comme irrégulière**

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Si le candidat se présente en groupement, chaque membre devra présenter les éléments de la candidature accompagnés d'une habilitation du mandataire à répondre en leur nom et d'une lettre En cas de sous-traitance, le sous-traitant devra présenter les éléments candidatures accompagnés d'une déclaration de sous-traitance type DC 4 ou équivalent.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de

soumissionner.

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

La copie du ou des jugements prononcés à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Attestation de capacité

Le candidat devra joindre à son offre une copie valide de son attestation de capacité F-Gaz (catégorie I ou II) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur confirmant sa capacité à manipuler des fluides de classe A2L en milieu ERP, conformément à l'article CH35 et à la norme NF EN 378.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la

procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque pli devra être nommé de la façon suivante :

- DOSSIER CANDIDATURE
1 fichier par élément demandé

DOSSIER OFFRE
1 fichier par élément demandé

Dans le cadre des envois dématérialisés, les fichiers sont déjà nommés de manière à être identifiés facilement : **NE PAS MODIFIER LE NOMMAGE.**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) à compléter dans son intégralité. La DPGF doit être fournie sur la base du cadre transmis, et communiqué en version XLS.
3	Le mémoire technique comprenant les différents éléments demandés
4	Une documentation technique, avec photocopies couleur, détaillant toutes les caractéristiques des matériels présentés par l'Entrepreneur ainsi que leurs mises en œuvre.

5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
6	Le planning prévisionnel d'exécution
8	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Rectification des erreurs matérielles

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toute autre indication.

Les erreurs de multiplication ou d'addition seront rectifiées et le montant ainsi corrigé sera retenu pour le jugement des offres.

Offres incomplètes

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière et être écartée de la procédure.

Offres anormalement basses

Si une offre paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage appliquera les dispositions des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

A défaut de justification satisfaisante, l'offre sera rejetée.

Dossier complet

Dans le cadre d'une démarche de sobriété numérique, les candidats veilleront à transmettre uniquement les documents strictement nécessaires à l'analyse de la candidature et de l'offre.

L'offre, quelle soit présentée par une entreprise seule ou par un groupement, devra indiquer l'ensemble des sous-traitants connus lors du dépôt des offres. Elle précisera également les prestations dont la sous-traitance est envisagée ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants concernés.

La pièce financière devra être transmise obligatoirement sous format excel ou calc, sans modification de la structure du document mis à disposition (aucun ajout, suppression, déplacement ou fusion de lignes ou de colonnes). Une copie au format PDF pourra également être jointe.

Fiches techniques

Les marques et références mentionnées dans le CCTP sont indiquées à titre de référence technique afin d'assurer la continuité des installations existantes, la compatibilité avec les équipements déjà en service sur les différents sites, ainsi que l'homogénéité de l'exploitation, de la maintenance et des systèmes de supervision (GTB) du patrimoine communal.

Ces références répondent à un besoin objectif du Maître d'Ouvrage consistant à garantir l'interopérabilité avec les installations existantes, la pérennité des équipements, la disponibilité des pièces détachées, ainsi que la compatibilité avec les architectures de supervision et les protocoles de communication déjà déployés.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le candidat pourra proposer tout matériel techniquement équivalent, sous réserve de démontrer que celui-ci présente des performances au moins équivalentes et garantit une compatibilité complète avec les installations existantes.

Le candidat devra fournir, à l'appui de son offre, l'ensemble des documents techniques permettant d'apprécier cette équivalence accompagné d'un tableau comparatif démontrant point par point l'équivalence avec les exigences du CCTP.

À défaut d'une démonstration suffisamment précise de la compatibilité et de l'équivalence technique, le matériel proposé pourra être considéré comme ne répondant pas aux exigences du présent marché.

Plan de gestion des nuisances

Dans le cadre de la présentation de son offre, les candidats devront fournir obligatoirement un plan de gestion des nuisances.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations selon le montant indiqué à la DPGF	35
2-Valeur technique appréciée sur la base des propositions fournies dans le mémoire technique portant sur les points suivants : ✓ Organisation du chantier ✓ Moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations ✓ Méthodologie proposée ✓ Qualité des dispositions prévues pour le suivi des travaux réalisés	55
3-Performances en matière de développement durable et respect de l'environnement	10

Attentes relatives aux critères technique et environnemental :

✓ **Organisation du chantier**

Ce sous-critère sera apprécié au regard de l'organisation du chantier, de la méthodologie d'intervention et de la prise en compte des contraintes sur site, notamment en cas de travaux en site occupé.

✓ **Moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations**

Ce sous-critère sera apprécié au regard de la qualité des matériels proposés, des performances énergétiques et acoustiques et de la conformité aux prescriptions du CCTP.

✓ **Méthodologie proposée**

Ce sous-critère sera apprécié au regard de la méthodologie des études d'exécution, des moyens humains, des qualifications, du planning prévisionnel, de l'organisation des essais et de la mise en service.

✓ **Qualité des dispositions prévues pour le suivi des travaux réalisés**

Ce sous-critère sera apprécié au regard de la qualité du DOE, de l'organisation de la formation, des modalités du SAV, des garanties et délais d'intervention.

3-Performances en matière de développement durable et respect de l'environnement

L'analyse du critère environnemental sera réalisée sur la base des éléments suivants :

- Les modalités de tri et de valorisation des déchets de chantier, sur un engagement chiffré de taux de valorisation des déchets, des mesures mises en œuvre pour limiter les déplacements, des caractéristiques environnementales des véhicules affectés au chantier et des mesures prises pour limiter les nuisances (bruit, poussières, consommations de ressources)
- Des éléments techniques et chiffrés permettant d'apprécier la performance énergétique des matériels fournis et installés dans le cadre du présent marché :
 - Le **COP** indique un rendement instantané
 - Le **SCOP** mesure le rendement saisonnier en chauffage
 - L'**efficacité énergétique** en refroidissement est évaluée par le **SEER**
 - Certifications [Eurovent](#) ou équivalent

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
Les critères sont notés sur 10 puis pondérés à la valeur du critère.

Fourchette de notation du critère valeur technique ou de tout autre critère ne possédant pas de formule de calcul

a) Cas de notation du critère

La méthode utilisée pour la notation du critère valeur technique (et de tout autre critère autre que le prix et le délai) est établie de la manière suivante :

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :

- Très satisfaisante => 9 / 9,5 / 10
- Satisfaisant => 7 / 7,5 / 8 / 8,5
- Moyennement satisfaisant => 5 / 5,5 / 6 / 6,5
- Peu satisfaisant => 3 / 3,5 / 4 / 4,5
- Insatisfaisant => 1 / 1,5 / 2 / 2,5

La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

L'offre la plus basse obtient la note MAXIMALE du sous critère en question obtient 10.

Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse (moins disante).

Soit Mn le montant de l'offre à noter.

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) \times 35$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des

prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Analyse des offres avant examen des candidatures

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, dans le cadre de la présente procédure, le maître d'ouvrage procède à l'analyse des offres avant toute vérifications des candidatures.

Si un opérateur économique ne satisfait pas aux conditions de participation définies dans le règlement de la consultation ou s'il ne produit pas les justificatifs demandés dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre éliminée.

Le soumissionnaire classé immédiatement après pourra alors être sollicité.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://demat-ampa.fr/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde " à l'adresse suivante :

CCAS de Talence
Rue du Professeur Arnozan
33400 Talence

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. PROCEDURES ET RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>
Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX

Tél : 0555122047
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr